

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MAI 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 8 mai 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 5, 12, 19 et 26 avril 2017.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2017 et de la liste du mois d'avril 2017 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 30 avril 2017 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste du mois de mars 2017 et de la liste du mois d'avril 2017 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de mars 2017 et la liste pour le mois d'avril 2017.

- L'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant du premier semestre conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION NO : 173-05-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 174-05-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :
9.2 « Autorisation – création d'un poste à temps partiel d'analyste en matière de prévention de la gestion contractuelle pour une durée d'un an » et 9.3 « Autorisation de signature – entente/transaction mettant fin au contrat d'emploi du directeur général Luc Papillon ».

1. Ouverture de la séance (173-05-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (174-05-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 (175-05-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 643-1 modifiant le règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul afin d'inclure un lot bénéficiaire des travaux, de modifier le terme de l'emprunt, de modifier la répartition fiscale et d'abroger l'article relatif au paiement comptant en un versement de la part du capital (176-05-2017);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 654-1 modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage (177-05-2017);
- 4.3 Avis de motion – règlement d'emprunt (#661) - remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice (178-05-2017);
- 4.4 Avis de motion – règlement d'emprunt (#690) décrétant l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements (179-05-2017);

- 4.5 Avis de motion – règlement (#671-2) modifiant le règlement de tarification afin de modifier le tarif concernant les dérogations mineures (180-05-2017);
- 4.6 Avis de motion – règlement d'emprunt (#686) - travaux pour l'installation d'une conduite de contournement et réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne ainsi que l'achat et l'installation de soufflantes aux étangs de la Pinière et de La Plaine (181-05-2017);
- 4.7 Avis de motion – règlement d'emprunt (#687) décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque (182-05-2017);
- 4.8 Avis de motion – règlement (#688) décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée (183-05-2017) ;
- 4.9 Adoption de la « Déclaration de principes MRC Les Moulins interculturelle » (184-05-2017);
- 4.10 Renouvellement – assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale (185-05-2017);
- 4.11 Nomination – autorisation – émission des constats d'infraction – application du règlement 654 concernant l'utilisation de l'eau – article 147 du Code de procédure pénale (186-05-2017);
- 4.12 Mandat à la vérificatrice générale afin d'assurer le suivi de la recommandation du ministre en ce qui a trait à la vigie des opérations significatives de la Ville (187-05-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Autorisation – annulation de factures et comptes à recevoir – délai prescrit (188-05-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de soumission – services professionnels pour la réalisation d'une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et électrification des espaces publics (189-05-2017) ;
- 6.2 Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle à la station de La Pinière (190-05-2017);
- 6.3 Adoption de soumission – services d'électromécaniciens (191-05-2017);
- 6.4 Adoption de soumission – acquisition d'un camion 6-roues Kenworth (192-05-2017);
- 6.5 Adoption de soumission – fourniture de pièces pour bornes-fontaines (193-05-2017);
- 6.6 Adoption de soumission – construction du poste de pompage Yves-Blais (194-05-2017);
- 6.7 Renouvellement du contrat – réfection et pavage des coupes 24 et 72 heures (195-05-2017);
- 6.8 Modification de la résolution 089-03-2017 – correction du montant annuel du loyer – bail pour le local situé aux 272, 282 et 284, rue Langlois (196-05-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (197-05-2017) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (198-05-2017);
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-272 – création de la zone institutionnelle 8693-22 à même la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillé) et y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières (199-05-2017);
- 7.4 Refus de la demande de révision du tarif exigé pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel (200-05-2017);
- 7.5 Non-appui à la demande de la société TELUS - installation d'une tour de télécommunication et de radiodiffusion au 81, rue Théodore-Viau, dans le parc industriel (201-05-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation – versement de subventions – organismes (202-05-2017);
- 8.2 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance » (203-05-2017);
- 8.3 Autorisation de signature – cautionnement en faveur du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à des fins de renflouement d'encaisse (204-05-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – abolition du poste de « chef de service, développement durable et environnement » à la Direction de l'urbanisme durable et du poste de « conseiller adjoint » à la Direction générale (205-05-2017);
- 9.2 Autorisation – création d'un poste à temps partiel d'analyste en matière de prévention de la gestion contractuelle pour une durée d'un an (retiré);
- 9.3 Autorisation de signature – entente/transaction mettant fin au contrat d'emploi du directeur général Luc Papillon (retiré);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 12 juin 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (206-05-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 175-05-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 176-05-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, prévoyant un emprunt au montant de 562 000\$ et abrogeant le règlement numéro 576, et ce, afin d'inclure le lot 2 438 825 du cadastre du Québec, bénéficiaire des travaux, de modifier le terme de l'emprunt et la répartition fiscale et d'abroger l'article permettant le paiement comptant de la part du capital en un versement, soit adopté sous le numéro 643-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 177-05-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, soit adopté sous le numéro 654-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 178-05-2017

La conseillère Claire Messier donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 661) ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice et prévoyant un emprunt au montant de 449 425\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 179-05-2017

Le conseiller Clermont Lévesque donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 690) décrétant l'acquisition d'un camion incendie autopompe et ses équipements et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 977 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 180-05-2017

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 671-2) modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, et ce, afin de modifier le tarif concernant les dérogations mineures.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 181-05-2017

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 686) décrétant des travaux pour l'installation d'une conduite de contournement et réfection du béton de la chambre de prétraitement des étangs de Terrebonne ainsi que l'achat et l'installation de soufflantes aux étangs de la Pinière et de La Plaine et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 962 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 182-05-2017

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 687) décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque et un emprunt au montant de 7 155 950\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 183-05-2017

La conseillère Brigitte Villeneuve donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 688) décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 184-05-2017

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2017-476-REC du comité exécutif du 26 avril 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Déclaration de principes MRC Les Moulins interculturelle », laquelle s'articule autour des quatre (4) grands principes suivants :

- La diversité est une composante de notre collectivité ;
- La prise en compte de la diversité de la population est une responsabilité partagée sur notre territoire ;
- L'équité et l'ouverture aux différences favorisent l'inclusion ;
- L'interculturalité est une dimension importante du vivre ensemble.

QUE les valeurs qui sous-tendent ladite Déclaration correspondent aux valeurs de leadership, de concertation, d'ouverture, de respect, d'équité, de fierté, d'harmonie, d'engagement et de développement durable qui guident la mise en place de mesures destinées aux citoyens de la Ville de Terrebonne.

QUE la « Déclaration de principes MRC Les Moulins interculturelle » qui accompagnera le futur Plan d'action Mobilisation Diversité de la MRC Les Moulins soit et est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 185-05-2017

ATTENDU QUE l'assurance de responsabilité civile des officiers publics vient à échéance le 16 mai 2017 suite à un appel d'offres public publié au cours de l'année 2015 (SA15-2001);

ATTENDU la prime soumise par la firme BFL Canada concernant le renouvellement (pour la troisième année) de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour l'année 2017, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les recommandations de MM. Guy Turcot et Robert Miller de GT & A conseillers en assurances contenues au rapport daté du 19 avril 2017;

ATTENDU la recommandation CE-2017-479-REC du comité exécutif du 26 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la proposition de renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour la période débutant le 16 mai 2017 jusqu'au 16 mai 2018 de la compagnie d'assurance Lloyd's de Londres par l'entremise du courtier BFL Canada, pour un coût total de 199 592,08\$ (t.t.c.) (soit 9 % sur la portion prime seulement).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0132 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE soit et est autorisé le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à cette recommandation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 186-05-2017

Conformément à l'article 4 du règlement numéro 654 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc;

**Il est proposé par Paul Asselin
appuyé par Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, en vertu de l'article 147 du code de procédure pénale, les personnes mentionnées ci-dessous pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du règlement 654 concernant l'utilisation de l'eau :

Alexandre Bourgoin
Sébastien Chudzik
Gabriel Fortin-Léveillé
Valérie Lemaire
Ariane Lemieux

Rémy Plourde
Christophe Quinlan
Paul-Mathieu Roy
Mathieu St-Germain
Derrick Valade

employé(es) de la firme VCS Investigation inc. et tout autre employé de ladite firme, laquelle firme a obtenu le contrat de surveillance pour la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins, le 6 février 2017, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 avec option de renouvellement de quatre (4) périodes additionnelles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 187-05-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre peut donner au conseil des avis ou lui faire des recommandations sur un aspect de l'administration de l'organisme;

ATTENDU la lettre du ministre, datée du 26 avril 2017, recommandant de mandater la vérificatrice générale de la Ville afin qu'elle assure une vigie des opérations significatives de la Ville en matière de gestion contractuelle, de transactions immobilières et d'opérations de zonage;

ATTENDU QUE le conseil accepte de mandater la vérificatrice générale de la Ville afin d'assurer le suivi de la recommandation du ministre selon ce qui est indiqué à la lettre du 26 avril 2017;

ATTENDU QU'à la demande de la vérificatrice générale, le mandat devra être défini conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* (articles 107.1 à 107.17), notamment quant au champ de compétence du Vérificateur général et à l'incidence que les travaux requis pourraient avoir sur ses obligations principales;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la vérificatrice générale de la Ville afin d'assurer le suivi de la recommandation du ministre en ce qui a trait à la vigie des opérations significatives de la Ville selon ce qui est indiqué à sa lettre du 26 avril 2017.

QUE la vérificatrice informe le conseil de la nature et de la portée de son mandat déterminé conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* et à quel moment elle souhaite le débiter.

QUE des crédits additionnels soient versés à la vérificatrice générale, à sa demande, afin qu'elle puisse se doter des ressources nécessaires pour mener à bien son mandat.

QUE le conseil demande à la vérificatrice générale un rapport préliminaire trois mois après le début de son mandat et un rapport final trois mois plus tard.

QUE les rapports soient transmis au ministre dès leur dépôt.

QUE le directeur général par intérim soit et est mandaté pour effectuer le suivi requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 12 mai 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 188-05-2017

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que, malgré tout, certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-420-REC du comité exécutif du 12 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'annulation de factures qui n'auraient pas dû être facturées pour une somme de 29 530,76\$ et la radiation de comptes à recevoir pour une somme de 154 973,60\$ selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour des créances totalisant 184 504,36\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 189-05-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et électrification des espaces publics (SA17-7001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
F.P. Innovations (Groupe PIT)	13,44	114 627,78\$ t.t.c.
Marcon, conseillers en management	11,54	149 968,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est établie légèrement au-dessus de 100 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme F.P. Innovations (Groupe PIT);

ATTENDU la recommandation CE-2017-505-REC du comité exécutif du 26 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, conditionnellement à l'obtention d'une subvention d'un minimum de 54 670\$ du programme *Municipalités pour l'innovation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités, la soumission de la firme **F.P. INNOVATIONS (GROUPE PIT)** pour les services professionnels pour la réalisation d'une stratégie d'acquisition de véhicules écoénergétiques et électrification des espaces publics, pour un montant de 99 698\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0134 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2017-0135 soumis par la trésorière au montant de 54 670\$ du poste budgétaire numéro 1-01-381-49-001 (innovation climatique) au poste budgétaire numéro 1-02-110-00-490 (budget des commissions), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 190-05-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle à la station La Pinière (SA17-3004);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Axor Experts-Conseils inc.	1,03	1 516 312,08\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens inc.	0,45	3 089 953,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 500 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Axor Experts-Conseils inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2017-499-REC du comité exécutif du 26 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle à la station La Pinière, pour un montant de 1 318 819\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 616.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0122 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 191-05-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'électromécaniciens (SA17-9024);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal LA REVUE le 22 mars 2017;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 avril 2017, à savoir :

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Les Spécialistes AVA inc.	201 482,19\$
Le Groupe Réal Jean Itée	204 742,88\$
Pompe François Néron inc.	213 559,16\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Spécialistes AVA inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU l'estimation datée du 9 février 2017 préparée par Iliana Hristova, chargée de projet au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, au montant de 179 856,98 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 avril 2017;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Spécialistes AVA inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-530-REC du comité exécutif du 3 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES SPÉCIALISTES AVA INC.** pour un montant total de 175 240,00\$, plus les taxes applicables, pour les services d'électromécaniciens .

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0150 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 192-05-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un (1) camion six (6) roues avec fourgon et transfert d'équipement (SA17-9028);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal LA REVUE le 5 avril 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2017 à 11 h 14, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (tti)
Kenworth Montréal	260 674.77\$
Globocam	269 947.50\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Kenworth Montréal s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation datée du 23 février 2016 préparée par M. Alain Vermette, coordonnateur à l'atelier mécanique au montant de 200 000,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la vérification juridique du 28 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-531-REC du comité exécutif du 3 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **KENWORTH MONTRÉAL**, datée du 25 avril 2017, pour l'acquisition d'un (1) camion six (6) roues avec fourgon et transfert d'équipement, le tout pour un montant de 226 723,00\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0151 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 193-05-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pièces de bornes-fontaines (SA17-9017);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique (SE@O) et dans le journal LA REVUE le 15 mars 2017;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 4 avril 2017 à 11 h 07, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Stelem, div. d'Aqua Data inc.	162 594.20\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Stelem, division d'Aqua Data inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation datée du 6 février 2017 préparée par Iliana Hristova ing., chargée de projet au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu au montant total de 182 064,87\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-532-REC du comité exécutif du 3 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **STELM, DIVISION D'AQUA DATA INC.**, datée du 4 avril 2017, pour la fourniture de pièces de bornes-fontaines, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans à compter du 3 mai 2017, le tout pour un montant de 141 417,00\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0142 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante .

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 194-05-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction du poste de pompage Yves-Blais (SA17-3002);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2017;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 avril 2017;

ENTREPRENEURS	MONTANT (T.T.C.)	COMMENTAIRES
Construction Larco inc.	2 155 781,02 \$	conforme
Norclair inc.	2 176 905,49 \$	conforme
Bernard Malo inc.	2 178 800,00 \$	conforme
Polygone Construction inc.	2 198 757,77 \$	conforme
L'Archevêque & Rivest Ltée	2 222 000,00 \$	conforme
Tisseur inc.	2 230 515,00 \$	conforme

Nobesco (841235 Canada inc.)	2 247 000,00 \$	non conforme
9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2 422 523,25 \$	conforme

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Larco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon la lettre de la firme EXP, Experts-conseils en date du 27 avril 2017 et le rapport daté du 27 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 14 mars 2017 est de 2 602 722,42 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la vérification juridique en date du 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Larco inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 mai 2017;

ATTENDU la recommandation CE-2017-535-REC du comité exécutif du 3 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION LARCO INC.** pour les travaux de construction du poste de pompage Yves-Blais, pour un montant de 1 874 999,80 \$ (avant les taxes de vente applicables).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0152 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les fonds soient pris à même le règlement numéro 648.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 195-05-2017

ATTENDU QUE le 26 avril 2016 le conseil municipal adoptait la résolution numéro 203-04-2016 concernant l'octroi du contrat pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures – contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement à la société PAVAGES CHARTRAND INC. (SA16-9033);

ATTENDU QUE la soumission SA16-9033 arrive à échéance le 13 avril 2017 et que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement, selon l'article 18 du cahier des charges spécifiques, vise deux (2) autres périodes pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de la société Pavages Chartrand inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour une période d'une année pour un montant de 152 991,47\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original (152 065,93\$ t.t.c.) plus l'IPC pour la région de Montréal et l'indice des prix des produits industriels "Rubrique Asphalte";

ATTENDU la recommandation CE-2017-529-REC du comité exécutif du 3 mai 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures pour la période du 13 avril 2017 au 12 avril 2018, tel que stipulé à l'article 18 du cahier des charges spécifiques, et ce, au montant de 133 065.00\$, plus les taxes applicables, à la société **PAVAGES CHARTRAND INC.**

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0149 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 196-05-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

Suivant la recommandation CE-2017-527-REC du comité exécutif du 3 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne amende la résolution numéro 089-03-2017 afin de corriger le montant annuel du loyer de 79 729.52\$ (t.t.c.) à 82 660.13\$ (t.t.c.) conformément au bail renouvelé.

QUE le certificat de disponibilité de crédits « révisé » numéro 2017-0053 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 197-05-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars et du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2017-00033 / 150 - 42^e avenue / Mélissa Duguay / lot 2 922 018**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser et de créer un lot à bâtir, la réduction de la superficie minimale du lot projeté « terrain # 1 » à 686 mètres carrés alors que l'article 28, tableau A du règlement de lotissement numéro 1002, prévoit, pour des lots situés dans un corridor riverain et ayant un seul service, une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

2. **2017-00045 / montée Gagnon / Stéphane Carrière / lots 2 918 341 et 3 249 615**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec bachelor :

- la superficie de 2 lots à subdiviser à 8 000,5 mètres carrés et un autre à 16 049,9 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 7964-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 50 000 mètres carrés;
- la présence de trois étages alors que la grille des usages et des normes de la zone 7964-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 étages;
- un bachelor occupant une superficie représentant 63% de la superficie du sous-sol alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

3. **2017-00104 / 928, rue Anne-Hébert / Jacques Cloutier & Fils inc. / lots 5 590 867, 5 590 868 et 5 590 490**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire 2 bâtiments résidentiels ayant 4 logements et plus :

- l'empiètement des balcons reliés au rez-de-chaussée à 2,59 mètres en cour avant alors que l'article 109, tableau D du règlement de zonage numéro 1001, prévoit que l'empiètement des balcons en cour avant doit avoir un maximum de 2 mètres;

- la présence de 12 cases de stationnement en tandem alors que l'article 260 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le stationnement doit être aménagé de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir sans nécessiter de déplacement de véhicules;
- des entrées charretières et allées de stationnement à double sens d'une largeur de 2,25 mètres, 4,25 mètres et 4,5 mètres alors que l'article 275, tableau M du règlement de zonage numéro 1001, prévoit qu'une entrée charretière ou allée de stationnement à double sens doit avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- un nombre de 3 entrées charretières sur une même rue alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le nombre d'entrées charretières sur une même rue pour la fonction résidentielle est limité à 2.

4. 2017-00117 / 984, rue de Coulonge / Geneviève Bellerose-Randall / lot 2 121 979

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement résidentiel, la réduction de la marge latérale à 1,55 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9162-67 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres.

5. 2017-00071 / 1221, avenue de la Croisée / Ville de Terrebonne / lot 5 738 793

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un projet de construction :

- la réduction des aires d'isolement autour des bâtiments à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 2 mètres;
- la réduction du nombre d'étages à 1 pour la construction du gymnase en phase 1A alors que la grille de zonage 0465-32 prévoit un minimum de 2 étages;
- la réduction du nombre de cases de stationnement devant être aménagées dans un stationnement étagé ou en sous-sol à 0 alors que la grille des usages et des normes de la zone 0465-32 exige un ratio minimal de 2/3 des cases.

6. 2017-00124 / 1124, rue Saint-Louis / JBCO Construction / lot 2 438 858

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, la réduction du nombre d'étages minimal à 1 alors que la grille de zonage 9362-41 prévoit un minimum de 2 étages.

7. 2017-00114 / 830, rue de Villieu / Simon Boudrias / lot 2 121 218

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet d'agrandissement résidentiel, la réduction de la marge latérale à 1 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9262-29 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 2 mètres.

8. 2017-00119 / 2265, côte de Terrebonne / De Medeiros Melo Joao / lot 2 921 851

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser afin de créer un lot à bâtir, la réduction de la profondeur minimale du lot projeté « terrain A » à 31,19 mètres alors que l'annexe A – classe B du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit, pour des lots ayant un seul service, une profondeur minimale de 60 mètres.

9. 2017-00087 / 881, rue des Forges / 9038-6855 Québec inc. / lot 6 049 116

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment industriel :

- la réduction de la marge avant à 4,57 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant de 9 mètres;
- la réduction de la marge arrière à 6,82 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 9 mètres.

10. 2017-00150 / 3700, rue Pascal-Gagnon / Aspect Construction / lots 2 122 308 et 2 400 689

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un agrandissement industriel :

- la réduction de la marge arrière à 0 mètre alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;
- la réduction de la marge latérale droite à 2 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 2 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 198-05-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars, du 4 avril et du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars, du 4 avril et du 2 mai 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 42:

1. **2017-00101** **Projet de construction de deux habitations multifamiliales isolées avec garage**
928, rue Anne-Hébert / lots 5 590 867, 5 590 868 et 5 590 490
Jacques Cloutier & Fils inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction de deux (2) habitations multifamiliales selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Denis Architecte et le plan d'implantation réalisé par Stephan Roy, le tout identifié « Annexe # 2017-00101 », et ce, à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. pour la construction d'un bâtiment : un montant de 50 000\$;
 - b. pour l'aménagement paysager : un montant de 30 000\$.

2. **2017-00116** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
984, rue de Coulonge / lot 2 121 979
Geneviève Bellerose-Randall

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Isabelle Michaud, le tout identifié « Annexe # 2017-00116 ».

3. **2017-00046** **Projet de construction d'un immeuble institutionnel**
1221, avenue de la Croisée / lot 5 738 793
Ville de Terrebonne

QUE le conseil municipal autorise la construction, en 2 phases, d'un immeuble à vocation institutionnelle selon le plan réalisé par Lemay, le tout identifié "Annexe 2017-00046".

QUE le conseil municipal autorise l'exemption à 0 case l'aire de stationnement d'un projet de construction (Réf. : « Annexe 2017-00046 ») alors que le nombre de cases de stationnement requis est de 203, et ce, conformément à l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001.

4. **2017-00106** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
1124, rue Saint-Louis / lot 2 438 858
JBCO Construction

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Bâtiments Limitrophes et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00106 ».

5. **2017-00113** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
830, rue de Villieu / lot 2 121 218
Simon Boudrias

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Atec Design, le tout identifié « Annexe # 2017-00113 ».

6. **2017-00086** **Projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle**
881, rue des Forges / lot 6 049 116
9038-6855 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Construction Bernard Anctil et le plan d'implantation réalisé par M. Jacques Blain, le tout identifié « Annexe 2017-00086 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. pour la construction du bâtiment : un montant de 97 500\$;
 - b. pour l'aménagement paysager : un montant de 3 125\$.
2. Que les fenêtres de la façade qui donnent sur rue (élévation avant) soient agrandies pour être de la même hauteur que les fenêtres des façades latérales (élévation latérale droite et élévation latérale gauche) du bâtiment, tel qu'illustré dans les élévations déposées par Construction Bernard Anctil.

7. **2017-00149** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle**
3700, rue Pascal-Gagnon / lots 2 122 308 et 2 400 689
Aspect Construction

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par TLA Architecte et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2017-00149 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. pour la construction du bâtiment : un montant de 58 750\$;
 - b. pour l'aménagement paysager : un montant équivalent à 25% de la valeur de l'aménagement paysager tout en respectant un minimum de 1000\$.

**8. 2017-00069 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
221, rue Alfred-Messier / lot 1 945 706
Eddy Laguerre**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. George Guirguis, le tout identifié « Annexe 2017-00069 ».

**9. 2017-00175 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
Rue Bastien / lot 3 440 538
Marie-Claude Chaumont**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, planche des matériaux et plan d'implantation réalisés par M. Jean-François Gagnon et Mme Marie-Claude Chaumont, le tout identifié « Annexe 2017-00175 ».

**10. 2017-00174 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
1183, rue Belcourt / lot 2 916 498
Lynda Beaudoin**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Mme Lynda Beaudoin, le tout identifié « Annexe 2017-00174 ».

**11. 2017-00170 Projet de construction d'une résidence uniplex
325, rue du Campagnol / lot 4 301 481
Développements Voyer S.E.N.C.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation de type uniplex avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par les Créations N. Perron inc. et le plan d'implantation réalisé par les Créations N. Perron inc., le tout tel qu'identifié à l'annexe « 2017-00170 », et ce, à la condition suivante :

- que l'entrée charretière soit d'une largeur maximale de 6,7 mètres.

**12. 2017-00208 Projet d'aménagement paysager et extérieur (résidentiel)
368, rue du Campagnol / lot 4 303 123
Benoit D'Aragon**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager et extérieur résidentiel selon le plan réalisé par F.B. Concept en date du 27 avril 2017, le tout tel qu'identifié à l'annexe « 2017-00208 ».

**13. 2017-00165 Projet de validation d'un nouveau modèle architectural avec garage double
Rue de la Caniapiscau et rue de la Métabetchouane / lots 4 993 089, 4 993 098, 4 993 104, 4 993 110, 4 993, 113, 4 993 117, 4 993 237, 4 993, 240, 4 993 243, 4 993 248, 4 993 228 et 4 993 250
Société Immobilière Lyndalex inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage modèle « Delano » selon les élévations réalisées par Dessina Plan Plus inc, la palette de matériaux et couleurs et les plans projet d'implantation pour l'ensemble des lots 4 993 089, 4 993 098, 4 993, 104, 4 993 110, 4 993 113, 4 993 117, 4 993 237, 4 993 240, 4 993 243, 4 993, 248, 4 993 228 et 4 993 250, le tout tel qu'identifié à l'annexe 2017-00165, et ce, à la condition suivante :

- à la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

**14. 2017-00171 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
575, rue Chartrand / lot 2 440 630
Léo Roberge**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. Léo Roberge, le tout identifié « Annexe # 2017-00171 ».

**15. 2017-00158 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation institutionnelle
1241, avenue de la Croisée / lot 5 738 792
Commission Scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation institutionnelle selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Bergeron Thouin Associés et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00158 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. pour la construction du bâtiment : un montant de 70 000 \$.
2. Que les ententes avec la Ville soient complétées pour l'acquisition du terrain par le requérant.

QU'en vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage #1001 relatifs à l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement, d'exempter à 0 case l'aire de stationnement d'un projet de construction d'une école primaire (Réf.: "annexe # 2017-00158"), alors que le nombre de cases de stationnement requis par le demandeur est de 10, et ce, conformément à l'article 265 du règlement de zonage #1001.

- 16. 2017-00169 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
1415, place Edmond-Meunier / lot 2 921 627
Martin Sanscartier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Denis Lafrenière, le tout identifié « Annexe # 2017-00169 ».

- 17. 2017-00183 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
3500, rue Émile-Roy / lot 1 889 675
Bergeron Thouin Associés Architectes**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Bergeron Thouin Associés Architectes, le tout identifié « Annexe # 2017-00183 ».

- 18. 2017-00179 Projet de construction d'une habitation isolée avec garage
693, rue Émilie-Mondor / lot 5 097 503
Construction Louis-Seize et Ass. inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage (modèle E) selon les élévations, les matériaux et couleurs et la grille d'empreinte écologique réalisés par Service de dessin R.G. enr. et le plan projet d'implantation réalisé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, portant la minute 1920, le tout identifié « Annexe # 2017-00179 », sur le lot 5 097 503 dans le projet Urbanova, phase 1, et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable, des éléments suivants :

1. Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain.
2. À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

19. **2017-00136** **Projet d'affichage industriel « Condos industriels 3130 des Entreprises »**
3130, boulevard des Entreprises / lot
5 665 214
9098-7710 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Condos industriels 3130 des Entreprises » selon le plan réalisé par Conceptum, le tout identifié « Annexe # 2017-00136 ».

20. **2017-00192** **Projet d'installation accessoire (clôture, aménagement paysager)**
134, rue de l'Érable-Noir / lot 4 310 531
Jean-Lucien Rodriguez

QUE le conseil municipal autorise l'équipement accessoire (clôture) et les aménagements non organiques (pavé uni et trottoir de béton) selon le plan réalisé par FB concept, le tout identifié « Annexe # 2017-00192 ».

21. **2017-00195** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
rue du Faîte-Boisé / lot 3 665 073
Corporation Immobilière Domicil

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par M. Pierre Laliberté, et de permettre la coupe d'arbres à l'intérieur d'un boisé de catégorie 6, le tout identifié « Annexe # 2017-00195 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la coupe d'arbres s'effectue uniquement pour le périmètre nécessaire à la construction.
2. Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre et/ou un rapport d'ingénieur soit soumis afin de démontrer le respect de la bande de protection de la zone de mouvement de terrain.

22. **2017-00194** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
2500, avenue Gérard-Leduc / lot 3 358 568
Jean-Marc Cloutier

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Francis Saint-Georges, le tout identifié « Annexe # 2017-00194 ».

23. **2017-00181** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**
1339, rue Hall / lot 2 916 458
Amrani Fatma-Sohra

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Amrani Fatma-Zohra, le tout identifié « Annexe # 2017-00181 », et ce, à la condition suivante :

- Que la fenêtre ajoutée sur la façade avant ait au minimum la même largeur que la fenêtre triple du sous-sol.

**24. 2017-00166 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage
5360, rue du Jalon / lot 1 890 202
Stéphane Duchaine**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans et élévations réalisés par Maisons usinées Côté et le plan d'implantation réalisé par Léveillé et Gascon, le tout identifié « Annexe # 2017-00166 », et ce, à la condition suivante :

- Que le mur de la façade principale du garage isolé existant n'excède pas celui du bâtiment principal proposé.

**25. 2017-00209 Projet d'affichage commercial
« L'Oeuffrier »
5333, boulevard Laurier / lots 5 654 731 et
5 654 732
Groupe Stocan 2011 inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « L'OEUFFRIER » selon le plan réalisé par Montréal Néon, le tout identifié « Annexe # 2017-00209 ».

**26. 2017-00190 Projet de construction résidentielle 2
logements
Rue Léon-Martel / lot 2 440 628
Constructions N. Roy**

QUE le conseil municipal autorise la construction multifamiliale avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Concept Distincte Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00190 ».

**27. 2017-00115 Projet de construction résidentielle 4
bâtiments contigus de 4, 5 et 6 logements
95, rue Louis-Lepage / lots 4 047 654,
4 047 655 et 4 047 656
Nadia Maltais**

QUE le conseil municipal autorise la construction de 4 habitations multifamiliales contiguës selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Forme Studio et le plan d'implantation réalisé par Legault-Trudeau, le tout identifié « Annexe # 2017-00115 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. pour la construction du bâtiment : un montant de 75 000,00 \$;
 - b. pour l'aménagement paysager : un montant de 6 250,00 \$.
2. Que les mesures pour la protection des arbres lors des travaux telles que présentées dans l'annexe 2017-0015 soient respectées.
 3. Que l'allée de circulation respecte une largeur minimale de 12 pieds.
 4. Que les garde-corps des terrasses avant soient en verre trempé clair.

**28. 2017-00199 Projet d'agrandissement d'une résidence
4346, rue des Matadors / lot 1 948 163
Denise Sauvé**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Martine Desfossés, le tout identifié « Annexe # 2017-00199 ».

**29. 2017-00089 Projet d'affichage commercial « Accès-
Cell »
976, boulevard Moody / lot 2 440 097
EBL Service d'Éclairage 2011 inc.**

CONSIDÉRANT QU'un concept d'affichage a déjà fait l'objet d'une validation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005 concernant l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'objectif de favoriser l'intégration des enseignes à la composition architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet que la qualité de composition de toute nouvelle enseigne témoigne d'une recherche d'innovation en matière de design;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet que l'affichage sur bâtiment contribue à rehausser le caractère architectural du bâtiment;

QUE le conseil municipal ***refuse*** le projet d'affichage pour le commerce « Accès Cell » selon le plan réalisé par EBL Service d'Eclairage 2011 inc., le tout identifié « Annexe # 2017-00089 ».

**30. 2017-00189 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type commercial
1300, boulevard Moody / lot 2 438 635
Édifice Massenet inc.**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux intentions d'aménagement pour le boulevard Moody, entre l'autoroute 25 et le boulevard des Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet de définir un caractère de boulevard urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet d'assurer un meilleur encadrement bâti aux abords du boulevard Moody;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet de promouvoir un réaménagement des aires de stationnement introduisant un modèle de circulation piéton, cycliste et véhiculaire fonctionnel, esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas au critère à l'effet d'intensifier le verdissement aux abords du boulevard Moody;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'objectif d'optimiser l'occupation du sol par l'implantation de bâtiments commerciaux satellites;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'objectif de favoriser un meilleur encadrement et une mise en valeur du boulevard Moody;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'objectif d'intensifier le verdissement du domaine privé;

QUE le conseil municipal refuse le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par TLA Architectes en date du 10 avril 2017, le tout identifié « Annexe # 2017-00189 ».

**31. 2077-00168 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
1471, rue Rodrigue / lot 4 247 508
De Luxe Extrême inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et perspectives réalisés par A. Pilon et A. Fadlallah et le plan d'implantation réalisé par Medle J. Construction, le tout identifié « Annexe 2017-00168 », et ce, à la condition suivante :

- Que le parement utilisé pour les élévations avant soit prolongé jusqu'au niveau du sol (mur nain).

**32. 2017-00184 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
2289, chemin Saint-Charles / lots
1 950 797, 1 945 551 et 1 945 552
Stéphane Lamarre**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Évolution Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00184 ».

- 33. 2017-00161** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**
2748, chemin Saint-Charles / lot 1 946 287
François Dubord

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. François Dubord, le tout identifié « Annexe # 2017-00161 ».

- 34. 2017-00180** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
3493, chemin Saint-Charles / lot 1 948 345
Pierre-Olivier Nadeau

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, implantation, perspective et la planche des matériaux réalisés par Vertige Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00180 ».

- 35. 2017-00162** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
305, rue Saint-Denis / lots 1 947 752,
1 947 753 et 3 185 173
Maria Mora Jose

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par SCAD Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00162 ».

- 36. 2017-00178** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial**
508, rue Saint-Louis / lot 2 440 155
9217-0828 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage et de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Jonathan Saint-Denis, le tout identifié « Annexe # 2017-00178 ».

- 37. 2017-00198** **Projet de rénovation extérieure résidentielle**
232, rue Sainte-Marie / lot 4 518 847
Pascale Léger

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Pascale Léger en date du 24 avril 2017, le tout identifié « Annexe # 2017-00198 », et ce, à la condition suivante :

1. L'utilisation d'un modèle à battant 6 carreaux pour les fenêtres de façade.

- 38. 2017-00200** **Projet de construction résidentielle unifamiliale isolée sans garage**
2660, rue Sébastien / lot 1 886 754
Gilles Yvon Manseau

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans, élévations et devis de production réalisés par Maisons Usinées Côté (Marc Ratté, technologue) et le certificat d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le tout identifié « Annexe # 2017-00200 » .

- 39. 2017-00197** **Projet d'affichage commercial « Karaté Sportif »**
2075, boulevard des Seigneurs / lots
2 124 345, 2 124 348 et 2 124 347
Enseignes Solution Néon

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Karaté Sportif » selon le plan réalisé par Enseignes Solution Néon, le tout identifié « Annexe 2017-00197 ».

- 40. 2017-00176** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
Côte de Terrebonne / lot 4 993 823
Groupe Gestyl Concept inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, implantation, perspective et la planche des matériaux réalisés par Conception Design Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00176 ».

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Conception Design Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00176 ».

- 41. 2017-00201** **Projet d'aménagement paysager d'un immeuble de type résidentiel**
4570, côte de Terrebonne / lot 2 439 181
Bernard Maltais

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par M. Bernard Maltais, le tout identifié « Annexe # 2017-00201 ».

- 42. 2017-00154** **Projet d'affichage commercial « Distinction Heidi »**
1206, rue Yves-Blais / lots 3 419 739 et
3 419 740
Distinction Heidi

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Distinction Heidi » selon le plan réalisé par Les Enseignes Robert Bertrand, le tout identifié « Annexe # 2017-00154 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 199-05-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières, soit adopté sous le numéro 1001-272.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 200-05-2017

ATTENDU la demande datée du 1^{er} avril 2017 déposée par l'entreprise Vanico-Maronyx demandant la révision des tarifs pour les permis de construction industriels, et ce, en lien avec le projet de construction situé sur le lot 5 128 928 du cadastre du Québec ayant front sur le boulevard de la Pinière, à l'intersection de la rue Théodore-Viau;

ATTENDU QUE la tarification pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel représente dix dollars (10\$) par mètre carré de superficie de plancher brute, et ce, conformément au règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, lequel est en vigueur depuis le 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE le règlement sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité est révisé annuellement dans le cadre de l'exercice de l'analyse budgétaire selon une approche équitable et sur des comparables de d'autres villes et que ce modèle de tarification est répandu à travers les villes du Québec;

ATTENDU la recommandation CE-2017-415-REC du comité exécutif du 12 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne refuse la révision du tarif exigé pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel prévu à l'annexe E du règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 201-05-2017

ATTENDU la demande d'appui de la société TELUS pour l'installation d'une tour de télécommunication et de radiodiffusion, tour autoportante de 45 mètres de hauteur, au 81, rue Théodore-Viau, à Terrebonne (lot 5 590 556 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la structure de télécommunications qui dessert présentement ce secteur doit être démantelée et que TELUS n'a d'autre choix que de la remplacer le plus près possible de l'emplacement actuel afin de maintenir le service auquel les usagers de ce secteur sont habitués ainsi que les usagers qui transitent sur la portion de l'autoroute 640 près de ce secteur ;

ATTENDU QUE la tour Rogers est située à 1,2 kilomètre à l'ouest de la structure existante et que la hauteur où TELUS pourrait s'installer sur cette tour est très basse compte tenu des hauteurs disponibles et offertes par Rogers, et est également trop loin pour permettre le maintien de la qualité du signal du réseau actuel ;

ATTENDU QUE la compagnie TELUS a signifié à la municipalité son intention d'implanter une nouvelle tour d'antennes de type monopoles d'une hauteur approximative de 45 mètres sur une partie du lot 5 590 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec chemin d'accès et ligne électrique, sur une superficie totale de 150 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot, M. Martin Desmarais (Zitta immobilier inc.), a consenti à louer la parcelle et à son utilisation à des fins industrielles, soit aux fins visées par TELUS;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de TELUS est soumise aux termes de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'Industrie Canada relatif aux systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE l'usage tour de télécommunication, dans la zone 8762-02, n'est pas autorisé selon la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la situation proposée par TELUS, soit le déménagement de la tour au 81, rue Théodore-Viau, permet de façon générale de maintenir un très bon signal dans le secteur visé à l'exception de quelques endroits qui passeront à un niveau bon au lieu de très bon. Pour cette raison TELUS croit que cette situation est la meilleure et permettra d'assurer la fiabilité de son réseau en maintenant le service aux usagers qui l'utilisent et en dépendent ;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique requiert la position municipale par résolution ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-460-REC du comité exécutif du 19 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne refuse d'appuyer la demande de la société TELUS puisqu'elle n'est pas conforme au règlement de zonage de la Ville de Terrebonne.

QUE la résolution du conseil municipal soit acheminée au demandeur, société TELUS, et au ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 202-05-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 4 avril 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-431-REC du comité exécutif du 12 avril 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Club de patinage de vitesse Région Lanaudière renouvellement des matelas	800
Travail de rue Le Trajet achat de matériel – aménagement du local	264
Association du hockey mineur La Plaine achat de matériel	1 000
Club de gymnastique Viagym coupe provinciale	2 500
Éclipse-Le groupe vocal débranché (spectacle)	500
Chorale Voix des Moulins chorissimo 2017	600
Centre d'équitation thérapeutique Équi-Sens spectacle annuel	350
Cobras de Terrebonne coupe Fred Page	6 000
Triathlon Rive-Nord défi Physio Extra	800

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0117 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 203-05-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes » ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 8 mai 2017 au 7 mai 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Club de judo de Terrebonne	B1
Ligue de hockey balle junior du Québec	B1
Croix-Rouge section Les Moulins	D4
Fondation santé sud de Lanaudière	D4
Tous les enfants de l'autre monde	D4
Coopérative d'habitation Des Moulins	D5
Club de water-polo de Terrebonne	G1
Triathlon Rive-Nord	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 204-05-2017

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 3 mai 2017 portant le numéro CE-2017-543-REC, selon laquelle il est recommandé que la Ville de Terrebonne se porte caution du Groupe Plein Air Terrebonne auprès de l'institution financière Desjardins pour un montant de 95 000 \$ à des fins de renflouement d'encaisse pour un terme de 203 mois débutant le 30 juin 2017 et autorise la signature du projet d'entente de cautionnement avec le Groupe Plein Air Terrebonne;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne se porte caution du Groupe Plein Air Terrebonne auprès de l'institution financière Desjardins au montant de 95 000\$ pour un terme de 203 mois à compter du 30 juin 2017 à des fins de renflouement d'encaisse et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cautionnement en faveur de Desjardins et l'entente de caution avec le Groupe Plein Air Terrebonne. Le projet d'entente et l'acte de cautionnement sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 205-05-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Suivant les recommandations CE-2017-483-REC et CE-2017-525-REC du comité exécutif du 26 avril et du 3 mai 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a aboli le poste de « chef de service, développement durable et environnement » à la Direction de l'urbanisme durable et le poste de « conseiller adjoint » à la Direction générale.

ADOPTÉ

Dépôt d'une pétition pour une demande de rampe d'accès de mise à l'eau pour petites embarcations de pêche ou de plaisance motorisées sur la rivière des Mille-Îles.

Dépôt d'une pétition par les propriétaires du commerce Presse Café Terrebonne concernant le stationnement inadéquat.

RÉSOLUTION NO : 206-05-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
